



*Pont du Soulèvement national slovaque construit en 1972.
Sans doute très utile à la circulation, l'aménagement de cette artère a cependant nécessité la destruction d'une partie du patrimoine de la vieille ville, ce qui a fait l'objet de vives controverses.*

La Slovaquie et L'Union Internationale, c'est un peu comme une belle histoire qui finit bien.

Les premières rencontres ont débuté au début de la décennie 90, sous la férule de feu Me Baudouin GIELEN, alors Président de l'U.I.H.J., et, par la suite, de l'actuel Président, Me Jacques ISNARD.

Bien d'autres ont participé ou favorisé ces contacts, au fil des ans, pour aboutir à la loi créant un corps d'huissiers de justice libéraux en 1995. Les citer ici serait une tâche ardue tant ils furent nombreux...

Dans quelques jours, la Slovaquie sera reçue en qualité de membre titulaire de l'U.I.H.J., lors du Congrès International de Stockholm en juin 1997. L'Union Internationale a souhaité réserver une large place à cette toute jeune démocratie sur son Magazine International. C'est tout naturellement sur les acteurs, qui ont participé à la construction de cette loi créant le statut des Huissiers de Justice libéraux, que nous nous pencherons.

Le Magazine International remercie les éminentes personnalités qui ont accepté de concourir à ce reportage et, en premier lieu, Monsieur Joseph LISCAK, Ministre de la Justice slovaque.



Reportage sur l'exercice libéral de la fonction d'huissier de justice : une réussite totale

Le constat immédiat est celui d'une réussite globale du processus de libéralisation de l'ensemble des professions juridiques depuis 1989. Les Huissiers de Justice Slovaques sont, plus que jamais, motivés et armés de bonne volonté pour faire évoluer, dans un cadre européen, leur nouvelle législation. Déjà, de nombreux accords ont été authentifiés et l'avenir semble prometteur.

Mais quels sont les événements à l'origine de cette émancipation ? L'histoire tourmentée du peuple slovaque, ballotté par des frontières fluctuantes, ne résume-t-elle pas l'enjeu des projets actuels ?

LA SLOVAQUIE :
Un patrimoine riche, disparate et contemporain

La Slovaquie, avec ses 49.000 km² pour environ 5,5 millions d'habitants, possède un relief montagneux sur à peu près les trois-quarts de son territoire.

Géographiquement, le pays est bordé à l'ouest par la République Tchèque, au sud-ouest par l'Autriche, au Sud par la Hongrie, à l'est par l'Ukraine et au nord par la Pologne. Cette situation centrale au sein des pays de l'Est confère à la Slovaquie toute la richesse d'un patrimoine historique bigar-

ré où l'on retrouve les influences de l'Autriche, des Balkans, de la Hongrie et de la lointaine région de Transylvanie.

LA SLOVAQUIE :
Neuf siècles de domination hongroise

Durant neuf siècles, de la fin du royaume de la Grande Moravie au X^e siècle jusqu'à 1918, la Slovaquie devient la Haute-Hongrie exclusivement dirigée par la noblesse magyare. Cette région n'en conserve pas moins une population majoritairement slave qui émigra autour du V^e siècle pour s'y installer définitivement. En 1526, la Haute-Hongrie entre avec le reste de la Hongrie dans le domaine des Hasbourg jusqu'à la fin du 17^e siècle. Au 16^e siècle, le pays fut épargné par les invasions turques et l'administration hongroise s'installa à Pozcsony (Bratislava) et y demeura jusqu'en 1848.

Pays essentiellement agricole, les minorités allemande et juive dominant le commerce. Pays de servage et de fréquentes jacqueries, la Slovaquie subit le contre-coup de la création en 1867 d'un Etat dualiste austro-hongrois. Le gouvernement de Budapest lança une politique de magyarisation intensive dont un des aspects fut l'interdiction de l'enseignement





Le Théâtre National slovaque, bâtiment néo-classique édifié en 1888, précédé par l'impressionnante fantaisie de Ganymède (1833)

en langue slovaque. De plus, le vote causitaire interdisait pratiquement toute représentation politique slovaque au Parlement de Budapest.

1918-1989 :
Les prémices d'une démocratisation

La domination hongroise prit fin le 1^{er} janvier 1919 avec l'entrée des troupes de la République Tchécoslovaques dans Bratislava qui ne deviendra pourtant la capitale de la Slovaquie qu'en 1969.

A l'issue de la guerre, les grandes puissances de l'Entente (Etats-Unis, Angleterre, France et Italie) suivies par la résistance intérieure aboutissent à la création, le 28 octobre 1918 à Prague, de la République Tchécoslovaque. Les frontières du nouvel état sont, en 1919-1920, reconnues sur le plan international par les Traités de Versailles, Saint-Germain et Trianon.

Cependant, il faudra attendre la chute du régime communiste, en novembre 1989, pour ouvrir à la Slovaquie un nouvel avenir. De nouveau est légalisé l'emblème d'Etat traditionnel de la croix à bras double montée sur

Vue panoramique de Bouska Bystvica où siège la Chambre Nationale des Huisiers de Justice Slovaques. Ville minière, elle fit au 16^e siècle, la richesse de Jacob II Fugger qui s'octroya un monopole sur le marché du cuivre en Europe.

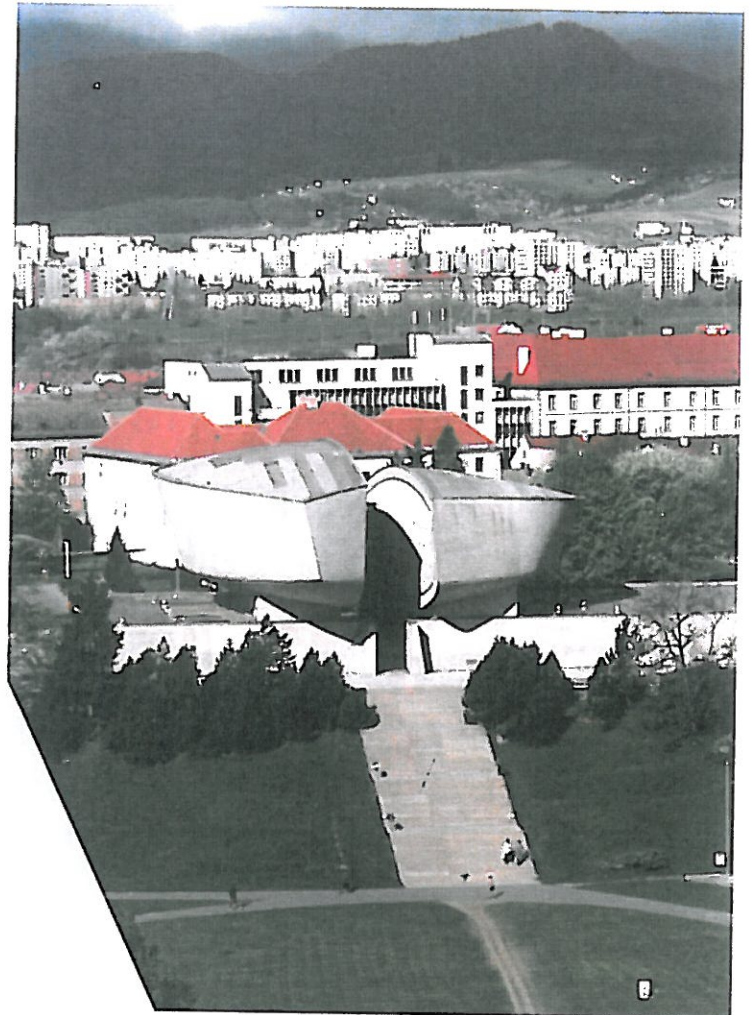




Le Musée du Soulèvement national slovaque à Bauska Bystica. C'est de là que fut lancé, à la radio, le 29 août 1944, l'appel contre le gouvernement fasciste de Bratislava

trois collines. C'est comme si ces trois collines symbolisaient trois grandes tâches à accomplir : la transition de l'économie d'Etat à celle du marché de la dictature communiste à la démocratie et, enfin, la formation de l'Etat Slovaque.

En septembre 1992, le Conseil National Slovaque adopte la Constitution de la République Slovaque. C'est le 1^{er} janvier 1993 qu'un nouvel Etat apparaît sur la scène mondiale. Michel KOVAC est élu



Premier Président de la République Slovaque. L'armée slovaque, la monnaie indépendante et la représentation extérieure sont formées.

Trois ans plus tard, en janvier 1996, une loi sur la libéralisation de la profession des Huissiers de Justice allait naître dans une société nouvelle. Il s'agit de découvrir quels sont les parents des nouveaux et modernes "Exekutores".

Place Ludovít Stuva où s'élève un monument à la mémoire de celui qui a fait du Slovaque une langue moderne





Déclaration du Ministre de la Justice slovaque



M. Joseph LISCAK, Ministre de la Justice slovaque

Lors de son discours de bienvenue, le Ministre de la Justice slovaque a remercié tous les membres de l'Union Internationale et, notamment, le Président, Me Jacques ISNARD, ainsi que le souvenir de Me Baudouin GIELEN pour leur aide efficace. Grâce à une collaboration étroite entre des experts du droit, la loi n° 233 J.O. 1995, sur le nouveau statut libéral des Huissiers de Justice slovaques, a été adoptée. Le Conseil de l'Europe s'intéresse aussi de près à cette grande tâche de recodification des professions juridiques dans les pays de l'Est sur la base d'un droit commun.

Concrètement, M. LISCAK se félicite du succès de cette loi qui a révélé l'Huissier de Justice comme un auxiliaire décisif dans l'exécution des actes juridiques. Au cours d'une année d'activité, 45.530 demandes ont déjà été déposées auprès



des Huissiers de Justice slovaques. Ce fut alors un réel allègement de l'activité des tribunaux lorsque les juges ont permis aux Officiers Publics d'exécuter par eux-mêmes une décision.

La création d'une Chambre Nationale des Huissiers de Justice, siégeant à Bouska Bustrica, à l'est de Bratislava, a pour mission de régler les difficultés inhérentes à cette profession. De fait, un citoyen qui a le choix du dépôt de sa décision soit au tribunal, soit auprès d'un huissier de justice, est la preuve de sa liberté civique.

L'accent est également mis sur la nécessité d'un pacte de concurrence selon lequel le Ministre de la Justice garantirait un nombre idéal d'Huissiers de Justice par rapport à l'activité des tribunaux et aux demandes des citoyens afin de conserver l'aspect lucratif de la profession.

La Slovaquie, associée à l'Union Internationale, doit penser simultanément à harmoniser sa législation avec le droit européen. Le Titre Exécutoire Européen apparaît aux yeux de M. LISCAK comme un idéal à atteindre pour réunir les intérêts des pays membres, tout en sauvegardant la liberté des concitoyens. « Si l'on affirme que le crime organisé ne connaît pas de frontières, alors le Titre Exécutoire Européen devrait être valable, positif et idéal ».

En substance, M. LISCAK réitère son souci d'un droit équitable entre les parties, sans discrimination des droits du débiteur.



Interview de la Mère de la loi : EVA KUKANOVÁ



Nous avons eu le privilège de rencontrer Mme Eva KUKANOVÁ, directrice du département de la législation et éminente instigatrice de la loi sur les Huissiers de Justice libéraux slovaques. Cette loi spéciale doit être prochainement incorporée au Code de Procédure Civile.





UIHJ Magazine : Madame, vous êtes à l'origine de la création de la loi sur les Huissiers de Justice libéraux. Pouvez-vous nous présenter le contour de cette loi ?

Mme KUKANOVÁ : On peut distinguer trois parties de la loi n° 233 du Journal Officiel de 1995 :

- D'abord, celle qui a trait au statut de l'Huissier de Justice en tant qu'officier public, c'est à dire personne plénipotentiaire désignée par l'Etat pour exécuter les décisions du tribunal. La loi énumère l'exercice des compétences de l'huissier de justice lié aux tribunaux.
- Ensuite, la partie relative aux activités d'exécution où l'huissier de justice est attaché à l'arrondissement du tribunal de première instance. Lorsqu'un poste se libère, soit par l'augmentation des effectifs, soit en cas de vacance, c'est la Chambre Nationale qui doit organiser un concours dans un délai maximum de 30 jours. Ce concours est ouvert à tout citoyen slovaque possédant une formation juridique, une expérience d'huissier de justice d'un an et la réussite à l'examen professionnel. Court alors un autre délai de 30 jours pendant lequel la Chambre Nationale doit présenter la liste des personnes potentielles au Ministre de la Justice. Ce dernier retient alors le nombre de candidats nécessaires.

Philosophiquement, l'huissier de justice doit apprendre à s'assurer lui-même en fait et en droit en termes, non plus seulement de sécurité collective, mais surtout de responsabilité individuelle dans le cadre de ses attributions.

- Enfin, la troisième partie concernant la rémunération de ses actions : l'huissier de justice peut demander une compensation des frais et du temps de travail. Il est également libre de déterminer l'effectif de son personnel. La fin de son activité est sanctionnée, soit par un décès, soit par la loi en la personne du Ministre de la Justice qui ordonne la suspension. En outre, tous les organes d'Etat bénéficiant d'informations concernant le débiteur sont dans l'obligation d'informer les huissiers de justice à leur première demande.

UIHJ Magazine : Y a-t-il la possibilité d'associations entre huissiers de justice ?

Mme KUKONOVÁ : Pour l'instant, non. Ce type de législation concerne exclusivement les notaires. En revanche, selon la loi, chaque huissier de justice doit nommer personnellement un candidat dans son étude ayant les mêmes diplômes pour qu'il puisse le substituer, le cas échéant.

UIHJ Magazine : Quelles sont les différentes étapes énumérées par la loi lors de l'exécution de la procédure par l'huissier de justice ?

Mme KUKANOVÁ : Tout d'abord, dans le cadre des affaires pécuniaires, le créancier doit déposer une demande au tribunal dans un délai fixé par ce dernier. Le débiteur a un délai de 30 jours pour y répondre. Le titre exécutoire est une condition préalable pour valider la demande du créancier. C'est pourquoi l'huissier de justice demande au tribunal de **confirmer** la légitimité du titre exécutoire. Le tribunal prononce alors, dans les quinze jours, une décision qui charge l'huissier de justice d'exécuter la demande.

L'huissier de justice, pourvu de son titre exécutoire, peut ordonner, par exemple, le blocage du compte du débiteur. Si le débiteur acquitte sa dette immédiatement, il ne verse plus que 10 % des frais d'exécution à l'huissier de justice au lieu des 20 % prévus normalement.

L'autorisation du tribunal qui donne les pleins pouvoirs à l'huissier de justice s'achève le jour du paiement par le débiteur.

Dans le cas d'exécutions d'affaires non pécuniaires, l'huissier de justice doit respecter l'ordre de présentation des affaires. C'est le système du "premier venu" et le citoyen est libre de choisir l'huissier de justice sans possibilité pour ce dernier de refuser son concours et cela, sur l'ensemble du territoire.

UIHJ Magazine : Madame, nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à nos questions.



Le problème du contrôle de l'activité des Huissiers de Justice

Maria USACEVOVÁ, Directrice du département de l'administration de la Justice, est responsable de la surveillance. La loi stipule que c'est le Ministère de la Justice qui doit contrôler l'activité de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice.

SUR 45.000 DECISIONS DE JUSTICE RENDUES PAR AN, 7.000 ONT ABOUTI ET ONT ETE DEFINITIVEMENT CLASSEES

Tout d'abord, le contrôle commence au tribunal. Chaque mois, des statistiques sur les activités des huissiers de justice sont fournies par les tribunaux au Ministère de la Justice. Ainsi sont collationnées toutes les exécutions, à savoir 7.000 décisions rendues par an pour 45.000 délivrées.

Plusieurs raisons justifient le non achèvement de certaines décisions. Par exemple : dans le cas d'une pension alimentaire dont le titre est conservé par l'huissier de justice ou, encore, lors de faillites longues. Malgré ces dichotomies de l'exécution, les huissiers de justice peuvent se prévaloir d'une grande marge d'action et d'efficacité de l'exécution des décisions dans leur collaboration avec les tribunaux.

On compte aujourd'hui 55 tribunaux de première instance avec un nombre minimal de deux huissiers de justice par tribunal.

Le contrôle concerne notamment les demandes déposées dans le cas d'infractions à la loi et la surveillance des études afin d'éviter toutes discriminations entre les affaires au profit des plus lucratives. En général, il n'y a pas d'infractions graves hormis certaines lacunes quant à la connaissance de la loi.

Les huissiers slovaques font globalement preuve de prudence et de respect tant vis-à-vis du créancier que du débiteur.

De la gestation de la l



Une équipe soudée pour une même loi devant le Ministère de la Justice : de gauche à droite, M. J. KRÁLIK, Responsable du département de droit international, Mme Ana LAMPEROVÁ, Chef du département de relations étrangères, Mme Eva KUKANOVÁ, Directrice du département de la législation, et Mme Maria USACEVOVÁ, Directrice du département de l'Administration de la Justice

Notre rencontre avec les parrains de la loi a eu lieu au Ministère de la Justice à Bratislava. C'est par l'entremise de Mme Ana LAMPEROVA, Chef du département des relations étrangères au Ministère de la Justice, que nous avons pu découvrir et comprendre, à travers nos interlocuteurs,



des huissiers de justice libéraux à sa codification

les arcanes de la généalogie de la loi.

**Etaient présents :
M. Serguei KOHUT,
Juge administratif
à la Cour Suprême
Slovaque, M. Julius
KRÁLIK, Responsable
du Département de
Droit International,
et Me Branislav
PLSKO, Huissier de
Justice à Bratislava.**

**1^{er} JANVIER 1996 : ENTRÉE
EN VIGUEUR DE LA LOI SUR
LES HUISSIERS DE JUSTICE
LIBÉRAUX**

Nos interlocuteurs nous rappellent qu'au cours du mois de décembre 1995, la loi sur les Huissiers de Justice libéraux a été adoptée pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Au départ, les postes à pourvoir rassemblaient deux groupes d'huissiers de justice : D'une part, ceux qui avaient une formation juridique et, d'autre part, des non juristes habilités à suivre une formation spécifique à la profession d'une durée de 16 mois.

Aujourd'hui, le Ministère de la Justice n'offre plus des postes qu'à des juristes confirmés. Soulignons tout de même le caractère professionnel et pratique de cette formation spécialisée ouverte à des non juristes dont un tiers d'entre eux est déjà Huissier de Justice.

A la question posée de savoir ce qui a motivé la libéralisation de la Profession, M. KOHUT et Mme LAMPEROVÁ donnent les raisons, l'une objective, l'autre subjective.

Les raisons objectives s'appuient sur l'événement de la chute du Mur de Berlin en 1989 qui a induit de profonds bouleversements sociaux et économiques dans la société. Ce fut le retour de la théorie de Montesquieu de

la séparation des pouvoirs où le rôle de la justice est seulement de juger. Les aménagements dans le Droit Civil, en libérant les droits sociaux des sociétés, ont provoqué une augmentation des affaires et une incapacité d'exécution par les tribunaux.

**LE CREANCIER EST LIBRE
DE CHOISIR LE REPRESENTANT
DE LA LOI**

A la suite de ces tensions dans le milieu juridique et dès 1992, **L'Union Internationale des Huissiers de Justice** dont ses représentants, **Me Baudouin GIELEN**, ancien Secrétaire Général, et **Me Jacques ISNARD**, Président actuel, ont proposé le modèle de l'huissier de justice libéral. D'une part, ce fut l'attrait d'une procédure rapide et efficace. D'autre part, la volonté de maintenir le contrôle de l'Etat devant garantir à la discrétion du Ministre de la Justice la liberté de nomination des Huissiers de Justice, des effectifs et des éventuelles mesures disciplinaires.

L'huissier de justice ne peut commencer l'exécution que sur la demande expresse du créancier libre de choisir le représentant de la loi. L'accent de cette nouvelle politique libérale donne une grande liberté de pensée aux concitoyens dans un



M. Serguei KOHUT



Table ronde des acteurs de la loi : de gauche à droite,
M. Július KRÁLIK, Mgr PLSKO, Huissier de Justice à Bratislava,
et M. Serguei KOHUT, Juge Administratif à la Cour Suprême Slovaque

pays qui n'a pourtant jamais connu d'antécédents d'huissiers de justice libéraux au cours de son histoire.

LA FONCTION PRINCIPALE DE L'HUISSIER DE JUSTICE EST L'EXECUTION DES DECISIONS D'UN TRIBUNAL

En ce qui concerne les raisons subjectives, Branislav PLSKO, Huissier de Justice à Bratislava, nous conte sa propre expérience.

Après ses études à la Faculté de Droit, Mgr PLSKO débute en tant qu'avocat stagiaire et a connaissance de la nouvelle loi sur les Huissiers de Justice. Séduit par la profession, il devient, dès 1996, Huissier de Justice libéral. Après plus d'un an de vie pratique, en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice, dans le cadre de la préparation de formulaires-types et l'élaboration de méthodes nouvelles, Mgr PLSKO tire un constat globalement positif.

- La fonction principale de l'Huissier de Justice est l'exécution des décisions d'un tribunal auquel il est attaché sur ordre du Ministère de la Justice. Ce double contrôle par le tribunal, en amont, au niveau de la demande du créancier et, en aval, au niveau de la validité de la décision exécutoire par acte d'Huissier de Justice, est la garantie de la légalité de l'exécution.

- Quant à la forme des actes d'exécution, ils sont envoyés soit par la poste avec recommandé, soit directement portés par des employés ou clerks au domicile du débiteur.

LA REMUNERATION EST REGLEMENTEE PAR LA LOI SUR PRESCRIPTION DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Selon M. Serguei KOHUT, Juge administratif à la Cour Suprême, il faut distinguer trois domaines d'activités de l'Huissier de Justice :

- D'abord, avant l'exécution même lorsque l'huissier de justice tente de concilier à l'amiable les deux parties ;

- ce rôle de conciliateur s'exerce dans un deuxième temps par la possibilité pour l'huissier de justice d'adresser des propositions de règlement aux deux parties, créancier et débiteur ;

- Enfin, la possibilité pour l'huissier de justice d'exercer d'autres activités sur l'autorisation d'un tribunal.

On peut dire que les huissiers de justice slovaques ou "Exekutorsky" ont le "vent en poupe" et ce, malgré une mauvaise réputation de départ à cause de l'existence, dans les années 1930, d'huissiers d'Etat portant le même nom et dont la réputation était désastreuse. Hier, le débiteur profitait de la lenteur d'exécution des tribunaux, aujourd'hui, le créancier a les mains libres pour faire reconnaître ses droits.





Enquête sur le terrain des nouveaux Huissiers de Justice slovaques

Nous avons eu l'opportunité de rencontrer deux Huissiers de Justice libéraux en exercice dans leur étude. Des locaux modernes, du matériel informatique de pointe et un personnel efficace constituent un atout évident de leur réussite.

INTERVIEW 1^{re} Etude

Mgr Branislav PLSKO, 29 ans, marié, une fille de 4 ans. Huissier de justice libéral à Bratislava et membre du "Presidium de la Chambre Nationale", il vient de finir ses études à la Faculté de Droit.

UIHJ Magazine : Quelle a été votre motivation pour devenir huissier de justice ?



M. Branislav PLSKO, Huissier de justice à Bratislava, dans son étude ultra-moderne

Mgr PLSKO : J'ai commencé tout d'abord à travailler comme avocat conciliant dans un cabinet. C'est en 1995 que j'ai pris connaissance du projet de loi concernant les huissiers de justice. Dès

lors, j'ai suivi un cours de formation organisé par le Ministère de la Justice, sanctionné par l'obtention de l'examen. Après un succès final au concours du district à Bratislava II, j'ai été nommé par le Ministre de la Justice en janvier 1996 à ma fonction d'huissier de justice.

Aujourd'hui, j'ai deux employés dans mon étude, de niveau études secondaires, pour accomplir le travail administratif. Nous avons déjà trois Huissiers de justice dans le district dont un en cours de nomination.



Bureau des employés de Mgr PLSKO : une activité performante et du matériel de pointe



UIHJ Magazine : Quelles difficultés majeures rencontrez-vous dans l'exercice de votre profession ?

Mgr PLSKO : Compte tenu de la nouveauté de la loi, l'huissier de justice doit informer simultanément le grand public et les organismes d'Etat sur la fonction exacte de l'huissier de justice. Les banques ont dû accepter de lever le secret bancaire en dévoilant le numéro de compte des débiteurs afin de faciliter la procédure.

Depuis plus d'un an d'activité, 200 dossiers, dont 70 achevés, ont été traités. L'huissier de justice bénéficie du support de la police pour réaliser son activité. La loi autorise même le port d'arme à l'huissier de justice lors des exécutions !

L'étude est équipée "High-Tech" : ordinateurs, fax, imprimantes, téléphones portables et voitures sont les outils indispensables à une bonne activité, des locaux très modernes, spacieux, à proximité de la Cour de Justice avec une voiture réservée aux employés. ♦



Mgr NOSKOVIC entouré de son équipe d'employés dans une atmosphère à la fois sérieuse et sympathique

INTERVIEW 2^{ème} Etude

Mgr Dusan NOSKOVIC, Huissier de justice à Pazinok, nommé en 1996 par le tribunal de Bratislava.

UIHJ Magazine : Quelle a été votre activité professionnelle avant de devenir Huissier de justice ?

Mgr NOSKOVIC : Après avoir terminé mes études secondaires spécialisées dans le montage électro-technique, j'ai débuté en 1965 comme ouvrier sous l'égide du Ministère de la technique. A cette même époque, mon employeur m'autorisa à suivre des cours à la faculté de Droit.

En 1988, j'accédais au poste de directeur. C'est après la révolution de 1989 que j'ai entrepris d'être conseiller juri-

dique dans le secteur du bâtiment et j'ai découvert la profession d'huissier de justice lors de la lecture de la loi au Journal Officiel.

UIHJ Magazine : Pouvez-vous nous parler de votre activité quotidienne d'huissier de justice ?

Mgr NOSKOVIC : Nommé le 4 décembre 1995, j'exerce depuis janvier 1996. Aidé par trois employés dans un local de trois pièces, j'envisage d'embaucher un Huissier consultant et un greffier. L'an dernier, nous avons traité 340 dossiers dont 35 % sont achevés, soit 119 affaires.

Pour l'année 1997, nous traitons déjà 300 affaires qualitativement différentes de l'an dernier. Ce ne sont plus des affaires anciennes, jusqu'à trois ans, diligentées par des "avoués" mais une procédure efficace exercée par un huissier de justice indépendant.

On dénombre à Pazinok 53.000 habitants pour deux Huissiers de justice. L'augmentation rapide de l'activité fait que l'huissier de jus-



Mgr Dusan NOSKOVIC, Huissier de justice à Pazinok, un homme de terrain efficace





lice préfère augmenter l'effectif des employés. De plus, à la différence d'un officier d'Etat, l'huissier de justice libéral est responsable personnellement sur ses propres biens et deniers.

UIHJ Magazine : Comment envisagez-vous l'avenir de la profession d'huissier de justice ?

Mgr NOSKOVIC : La profession compte aujourd'hui 116 études pour 141 Huissiers de justice dont 30 % de femmes, soit 42 femmes, très efficaces.

J'envisage d'offrir une bourse à un avocat étudiant afin de le former et de l'engager en tant que consultant pour l'aide juridique. Toutefois, il y a encore des difficultés dans notre collaboration avec les tribunaux qui ne possèdent que des renseignements sommaires sur les débiteurs : nom, prénom, ville. Bien que le paragraphe 34 de la loi n° 233 JO 1995 sur les huissiers de justice libéraux stipule l'obligation pour les tierces personnes de fournir des informations sur le débiteur, les régies refusent, la plupart du temps, de coopérer au motif d'une concurrence qui s'instaurerait avec les huissiers de justice.

Enfin, et point important, **dans le cas de ventes mobilières et immobilières, la vente est effectuée par un Huissier de justice.**

Globalement, l'avenir de la profession est placée sous les meilleurs auspices.



*V*isite au siège de *la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de Slovaquie à Bouskà Bystvica*



M. MARTIZIG, Président de la toute jeune Chambre Nationale des Huissiers de Justice libéraux slovaques dont le siège se trouve à Bouskà Bystvica. Un accueil chaleureux et instructif.



De gauche à droite : M. KOHUT et M. MARTIZIG, respectivement Vice-président et Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice slovaques à Bouskà Bystvica

Une équipe du Magazine de l'Union Internationale a été reçue à la toute nouvelle Chambre Nationale des Huissiers de Justice Slovaques, située à Bouskà Bystvica à 250 km à l'Est de Bratislava. M. MARTIZIG, Président de la Chambre Nationale, et M. KOHUT, Vice-président, accompagnés de quelques autres membres, nous ont réservé un accueil aussi chaleureux qu'instructif.

LA CHAMBRE NATIONALE REPRÉSENTE "la main prolongée de la justice" en tant que relais entre les citoyens et les tribunaux

Née le 10 janvier 1996 lors d'une conférence à Bouskà Bystvica, la Chambre Nationale rassemblait, au départ, 84 Huissiers de justice pour 140 aujourd'hui.

La Chambre Nationale comprend un "Presidium" ou Conseil

de 11 membres du Bureau et un comité de coordination de trois membres en relation avec le pouvoir judiciaire et législatif.

Dans les diverses études, on comptabilise environ 140 employés et jusqu'à 50 personnes pour une seule étude pour la ville de Kosica.

La loi sur l'exécution des Huissiers de justice est suffisamment flexible et efficace pour un début.

La Chambre Nationale représente en quelque sorte "la main prolongée de la Justice" en tant que relais entre les citoyens et les tribunaux. Au delà des fonctions classiques, l'Huissier de justice est également spécialisé dans le domaine des impôts et des douanes.

En termes de projets, la priorité est la formation des employés de études sous la forme de séminaires ou de stages. Déjà, il existe une commission spécialisée auprès de la Chambre Nationale pour la formation des Huissiers de justice. Une revue publie également les informations dédiées aux Huissiers de justice telles que les activités et normes spécifiques de la Chambre Nationale.

60 à 70 % DES ETUDES UTILISENT LE LOGICIEL DIT "HUISSIER DE JUSTICE"

M. MARTIZIG est l'instigateur, en coopération avec le "Présidium", d'un logiciel dit "Huissier de Justice" qui rassemble toutes les décisions majeures de l'exécution et l'agenda de l'Huissier de Justice. Nous avons pu assister à une démonstration probante dans une étude équipée à Bouskà Bystvica à l'instar de 60 à 70 % des études qui, déjà, l'utilisent.

Quant à la formation initiale des Huissiers de Justice, elle se divise en trois parties :

1°) Environ 50 % ont une formation juridique supérieure ;

2°) 33,6 % ont une formation supérieure dans une autre discipline ;

3°) 16,4 % ont accompli leurs études secondaires.





Une partie de l'équipe de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice slovaques : un esprit jeune, déterminé et actif

UN PROJET DE CREATION de "LA MAISON DES HUISSIERS DE JUSTICE" en collaboration avec l'Union Internationale

Le souhait de la Chambre Nationale slovaque est, à terme, d'aboutir à un tronc commun de

formation juridique pour tous les futurs Huissiers de justice.

Egalement, en collaboration avec l'Union Internationale, la création de "La Maison des Huissiers de Justice" sur le modèle de la Hongrie, au sein de laquelle auraient lieu des conférences juri-

diques assumées par des confrères étrangers.

Finalement, M. MARTIZIG remercie encore Me ISNARD et feu Me GIELEN sans le soutien desquels aucun des acquis actuels sur la libéralisation de la profession n'aurait pu se réaliser. Déjà membre observateur à l'Union Internationale, la Slovaquie attend d'être intronisée lors du Congrès de Stockholm, prévu du 10 au 13 juin prochain, sur le thème : "Un métier, un droit, un espace".

Souhaitons alors aux nouveaux Huissiers de Justice libéraux slovaques un bel et long avenir dans le cadre de l'Union Internationale.

Laurent PUYATIER



Démonstration efficace par une employée d'une étude d'huissier de justice à Bouskà Bystvica du logiciel dit : «Huissier de Justice»